

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DE STATIONNEMENT – 12 ET 14 RUE DE CORNOUAILLE

Le Maire de la Commune de FOUESNANT,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande présentée le 28 avril 2025 par la société GUYOMARC'H COUVERTURE (sise 11 ZA de Penn Ar Roz – 29150 CHATEAULIN) pour une permission d'occuper le domaine public dans le cadre de travaux de couverture au 12 et 14 Rue de Cornouaille,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'autorisation d'empiéter sur le domaine public est accordée à la société GUYOMARC'H COUVERTURE dans le cadre de travaux de couverture, Rue de Cornouaille, du lundi 19 mai 2025 au vendredi 6 juin 2025.

- à hauteur des n°12 et 14 : un échafaudage sera installé sur le trottoir ;
- à hauteur du n°9 : 2 places de stationnement seront réservées pour le stockage de matières premières (avec périmètre sécurisé) et pour le stationnement d'un véhicule de la société.

Le passage des piétons et la circulation des véhicules ne seront pas interrompus, mais dûment sécurisés.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société GUYOMARC'H COUVERTURE.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire est et reste responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société GUYOMARC'H COUVERTURE,
 - publié au recueil des actes administratifs,
- et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 7 mai 2025

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire
Par délégation du Maire



